Département de la Somme

Arrondissement d'Abbeville

Canton de Rue

\_\_\_\_

## Ville de Fort-Mahon-Plage

## Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Arrêté n° PM/2025/46/PO/6.1.7

Course bike and run du samedi 4 octobre 2025

Arrêté portant autorisation temporaire d'utilisation du domaine public et réglementant la circulation et du stationnement

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière.

Vu la demande présentée par Mme Vlamynck Elodie, organisatrice de la compétions bike and run, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal le 4 octobre 2025, en vue d'organiser une manifestation sportive dénommée « Bike and Run » sur une partie de l'avenue de la Plage,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des usagers des voies et places publiques lors du de cette manifestation sportive, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur de l'Esplanade de la mer et sur une partie de l'avenue de la Plage; Vu l'intérêt général.

## **ARRETE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Le Samedi 4 octobre 2025, afin d'organiser la compétitions Bike and Run madame Vlaminck Elodie est autorisée à occuper la partie de l'avenue de la Plage comprise entre l'Esplanade de la mer et le rond-point de la place Bewdley.

<u>Article 2</u>: La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 4 octobre 2025.

<u>Article 3</u>: Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

<u>Article 4</u>: Pendant la durée de l'occupation, le périmètre sera sécurisé et matérialisé par des barrières. Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public devront être respectées.

<u>Article 5</u>: Le 4 octobre 2025, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

- -Portion de l'avenue de la plage comprise entre l'esplanade de la mer et le rond-point bewdley.
  - circulation interdite à tous les véhicules pendant le passage de la course estimé entre 15h30 et 18h30.
  - stationnement interdit à tous les véhicules entre 15h30 et 18h30.

- portion du boulevard maritime Sud comprise entre l'Hôtel La Terrasse et la rue Balzac (côté mer) : stationnement interdit à tous les véhicules entre 15h30 et 18h30. Cette portion sera pour l'occasion ouverte à la circulation en double-sens.

Ces interdictions ne concernent pas les véhicules de sécurité, d'incendie et de secours ni les véhicules des services techniques.

<u>Article 6:</u> Les services techniques municipaux assureront la signalisation, les barrages, et la pose des panneaux nécessaires à la déviation et à la sécurité publique conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation routière.

<u>Article 7</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants seront poursuivis, conformément aux textes en vigueur.

<u>Article 8</u>: Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rue, le commandant de la brigade de gendarmerie saisonnière et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de FORT-MAHON-PLAGE et sur les endroits stratégiques du circuit.



Fait à Fort-Mahon-Plage, le 29/09/2025 Pour extrait certifié conforme au Registre le Maire,

